

« 2KBH »
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social :
8 rue Golbéry 68000 COLMAR
914 174 875 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un juillet,
A onze heures

Monsieur Maxim KAMMERER,
demeurant 51A route Nationale 67600 EBERSHEIM,

Associé unique de la société **2KBH**,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société ;
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts ;
- Suppression des articles 39,40 et 41 des statuts, devenus désuets ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social du 8 rue Golbéry 68000 COLMAR au 9 rue du magasin à fourrages 68000 COLMAR, à compter du 31 juillet 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 – Siège social :

« Le siège social est fixé : 9 rue du magasin à fourrages 68000 COLMAR »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de modifier la rédaction des articles 6 et 7 des statuts ainsi que suit :

Article 6 – Apports

« Lors de la constitution, il a été apporté une somme en numéraire de cinq mille euros (5 000 euros), correspondant à 5 000 actions de numéraire, d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 euros).
Il est divisé en 5 000 actions d'un euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

L'associé unique décide par ailleurs la suppression des articles 39, 40 et 41 des statuts, ces-derniers étant désuets.

Troisième résolution

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, a été signé électroniquement par l'associé unique.

Monsieur Maxim KAMMERER
Associé unique